

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DU 63 Mise en œuvre des échanges dématérialisés relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Projet de convention entre la Ville de Paris et les représentants de l'État.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L112-7 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil de Paris l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris et les représentants de l'État, pour la mise en œuvre des échanges dématérialisés relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme, accompagnée d'une annexe relative aux conditions techniques et financières de mise à disposition du système d'information auprès des services de l'État ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention entre la Ville de Paris et les représentants de l'État, pour la mise en œuvre des échanges dématérialisés relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme, accompagnée de son annexe technique et financière, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO